



Règlement de prêt de la mallette de bilan énergétique

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la commune de JOUY LE MOUTIER souhaite promouvoir les économies d'énergie.

Dans ce but, la ville propose aux habitants le prêt d'une mallette de bilan énergétique, permettant à chacun d'établir pour son habitation un diagnostic précis de ses consommations d'énergie et de ses déperditions de chaleur.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE PRÊT DE LA MALLETTE DE BILAN ÉNERGÉTIQUE

Une mallette de bilan énergétique peut être prêtée aux Jocassiens.

Cette mallette comprend :

- 1- 1 wattmètre qui permet de mesurer la consommation électrique des équipements de l'habitat (petit et gros électroménager, matériel son, image et informatique, radiateurs, chauffe-eau, VMC, et autres matériels domestiques) ;
- 2- Une caméra thermique pour détecter les déperditions de chaleur en enregistrant les différents rayonnements infrarouges (ondes de chaleur) émis par les objets et variant en fonction de leur température. La caméra thermique montre le flux de chaleur emmagasiné par les éléments. Elle permet notamment de détecter les points faibles de l'isolation d'un bâtiment, de vérifier les températures des canalisations et installations de chauffage pour le contrôle des planchers chauffants ;
- 3- Un thermo-hygromètre pour l'humidité, corrélée à la température des pièces (confort thermique) ;
- 4- 1 chargeur et son câble type USBC ;
- 5- Les 3 modes d'emploi de ces différents appareils.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU SERVICE

La mallette est à disposition au centre technique municipal situé 22 rue Denis Papin – 95280 JOUY LE MOUTIER où elle doit être retirée et rapportée durant les horaires d'ouverture :

- du lundi au vendredi : 8h30 -12h et 13h - 17h

L'utilisateur doit se présenter au centre technique municipal au plus tard 30 minutes avant la fermeture du centre technique municipal.

ARTICLE 3 – MODALITES PRATIQUES DU SERVICE

La mallette est prêtée pour :

- un week-end, du vendredi 17h au lundi 14h,
- une semaine, soit du jour de retrait au même jour et horaire de la semaine suivante.

ARTICLE 4 – CONDITIONS

L'utilisateur doit être âgé de plus de 18 ans.

L'emprunt de la mallette est conditionné au versement d'un chèque de caution de 1 000 € (mille euros) à l'ordre du Trésor Public qui sera restitué lors du retour du matériel. Il est demandé une attestation d'assurance à l'emprunteur de manière à ce qu'il puisse solliciter un remboursement en cas de détérioration.

Un état contradictoire de la mallette est dressé à la remise de celle-ci ainsi qu'à son retour. Il est signé par l'emprunteur et l'agent de la Mairie.

ARTICLE 5 – PIÈCES A FOURNIR

Pour valider le prêt, l'emprunteur devra fournir les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité ;
- Justificatif de domicile à Jouy le Moutier ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La mallette est placée sous la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur et sous sa responsabilité civile, jusqu'à sa restitution au centre technique municipal.

Il est seul responsable des dommages causés directement ou indirectement par l'utilisation qui est faite de la mallette, jusqu'à sa restitution, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation prévue initialement.

En cas de disparition de la mallette dont il est responsable, l'emprunteur a l'obligation de signaler cette disparition au centre technique municipal dans les 24 heures et justifier d'un dépôt de plainte effectué dans les 48 heures.

En cas d'accident ou d'incident mettant en cause la mallette, l'utilisateur a l'obligation de signaler les faits au centre technique municipal dans les plus brefs délais.

Le matériel mis à disposition par la ville ne doit en aucun être prêté ou loué. Il doit être utilisé à son seul usage : l'établissement d'un diagnostic précis des consommations d'énergie et des déperditions de chaleur.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel et des dommages qu'il pourrait causer à des personnes ou à des biens.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation, des caractéristiques et du mode d'emploi de la mallette de bilan énergétique et s'y conformer scrupuleusement.

Pour tous renseignements et pour vos réservations, n'hésitez pas à contacter la Mairie au 01 34 46 72 00.

Départ du matériel

Date :

Retour prévu le : Avant : h

Nom, prénom :

Adresse :

Tel :

Pièce d'identité présentée : n° : délivré le :

à :

Signature de l'emprunteur, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature du prêteur :

Retour du matériel

Observations :

Signature emprunteur :

Signature du Prêteur :









